

# Répartition de quota à l'importation 2025

## PÂTES ALIMENTAIRES- LAIT CONCENTRE- PEINTURES

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sur les importations de pâtes alimentaires, de lait concentré et de peintures, l'Autorité Nationale des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) a procédé, le 13 février 2025, au dépouillement des plis soumis par les importateurs pour l'obtention de quotas d'importation au titre de l'année 2025.

Au total, 85 plis ont été reçus et dépouillés, dont 35 pour les pâtes alimentaires, 35 pour le lait concentré et 15 pour les peintures.

Mis à part la fourniture des dossiers relatifs à son entreprise, l'importateur doit prouver ses expériences en matière d'importation de ces produits pour bénéficier de sa quote-part.

En effet, selon les dispositions de l'Arrêté n° 6187/2021/MICA du 02 mars 2021, l'attribution de la quote-part est basée au prorata de la moyenne des importations effectuées au cours des trois dernières années.

La quote-part de chaque importateur sera connue dans quelques semaines après analyse de toutes les demandes reçues. Ainsi, les importateurs seront individuellement notifiés des quotes-parts qui leur seront attribuées.

Il sied de souligner que les importations effectuées dans la limite des quotes-parts attribuées ne sont pas soumises au paiement de droit additionnel. Toutefois, faute du problème de paramétrage de la gestion de quota dans le système informatique de la Douane, les importateurs sont obligés de payer le droit additionnel et de présenter en suite une demande pour se faire rembourser du montant de droit payé.